

Pau, le 07/05/19

Communiqué de Presse

Sommet international G7 à Biarritz Modification de la Z1, zone dite de « protection renforcée »

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, appuyé par l'ensemble des services opérationnels, est engagé depuis l'été dernier dans le dimensionnement d'un dispositif de sécurisation progressif, organisé autour de deux zones dont l'accès devra être autorisé et sera contrôlé dans le centre-ville de Biarritz. Ces zones seront activées à partir du vendredi 23 août jusqu'au lundi 26 août 2019.

Compte-tenu de l'évolution des modalités d'organisation du sommet international G7, la zone dite de « protection renforcée » ou Z1 matérialisée en rouge sur les cartographies a été modifiée. Cette zone qui couvre les abords immédiats des sites accueillant les rencontres officielles des chefs d'État et de gouvernement évolue comme suit :

- retrait du practice de golf situé sur la commune d'Anglet. Cette zone qui devait initialement être utilisée par les délégations officielles ne le sera plus. De fait, cette zone n'est plus contrainte à un accès autorisé.
- inclusion de nouvelles rues principalement dans la partie Sud de la Z1.

La Z2 ou « zone de protection » (en bleu sur les cartes) reste inchangée.

En fonction de l'évolution de l'organisation du sommet, les périmètres des zones 1 et 2 pourront encore faire l'objet d'adaptations mineures.

Rappels des modalités d'accès autorisé au sein de la Z1 ou zone dite « de protection renforcée »

Il est nécessaire de disposer d'un badge pour y accéder. <u>Aussi, toute personne qui souhaite</u> pouvoir y pénétrer devra détenir un badge, soit parce qu'elle y réside, soit parce qu'elle y exerce une activité professionnelle.

À cet effet, les résidents de Biarritz et professionnels concernés ont été destinataires de courriers explicatifs accompagnés d'une fiche liaison afin de procéder à leur demande de badge. Près d'une vingtaine de réunions d'information animées par M. Michel VEUNAC, maire de Biarritz et M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne, se sont tenues à l'attention des résidents et professionnels afin de compléter ces courriers.

Il est à souligner que les récentes modifications de la Z1 n'auront aucune incidence sur les demandes de badges : la procédure de demande de badges déjà communiquée reste valable. Les équipes de la préfecture seront en charge de la bonne instruction et de la délivrance du badge correspondant au zonage retenu. Aucune nouvelle démarche ne sera nécessaire pour les résidents et professionnels.

Les résidents et les ayants droit (commerçants, salariés, professionnels de santé, etc.) de la zone 1 seront autorisés à accéder <u>à pied</u> sur présentation obligatoire d'un badge Z1 et d'une pièce d'identité dont le numéro devra correspondre à celui mentionné sur le badge.

La circulation automobile est interdite et le stationnement également dans cette zone : toutes les places de stationnement sur la voie publique seront neutralisées et aucun véhicule ne pourra stationner dans les parkings publics. Néanmoins, les propriétaires de véhicules dûment munis d'un macaron pourront stationner à proximité immédiate, en Z2 avec la mise à disposition d'un parking gratuit dédié au stationnement des véhicules de la zone 1.

Les commerces pourront rester ouverts. Comme pour les résidents, les professionnels exerçant une activité en zone 1 devront détenir un badge. Les hôtels et agences de location devront également demander des badges pour leurs clients qui seront présents sur site.

Il a été vivement conseillé à chaque établissement d'informer et d'inviter leurs fournisseurs à faire une demande de badge pour permettre aux livreurs d'accéder à la zone 1, voire d'anticiper ou de reporter les livraisons du 23 au 26 août.

Seront donc interdits:

- l'accès aux personnes ne faisant pas partie des délégations officielles du sommet et aux non-résidents (même piétons) ou ayants droit ;
- la circulation automobile, y compris pour les résidents ;
- tout stationnement de véhicules (sur la voie publique comme dans les parkings de la zone 1). Les véhicules stationnés sur la voie publique devront être déplacés hors de la zone avant sa fermeture sous peine d'enlèvement.

INFORMATIONS DU PUBLIC – Pour tout renseignement

Accueil physique à la mairie de Biarritz « POINT INFO G7 »

Du lundi au jeudi de 10h à 18h et le vendredi de 9h à 17h

Par téléphone au numéro vert 0 800 77 64 77

Du lundi au vendredi de 10h à 18h

Par e-mail

pref-g7-information@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques- Bureau de la Communication Interministérielle

105 59 98 24 10 - 24 50 / © 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79

106 pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

